

La démocratie et le Parlement



LEGISLATIVE ASSEMBLY
of BRITISH COLUMBIA

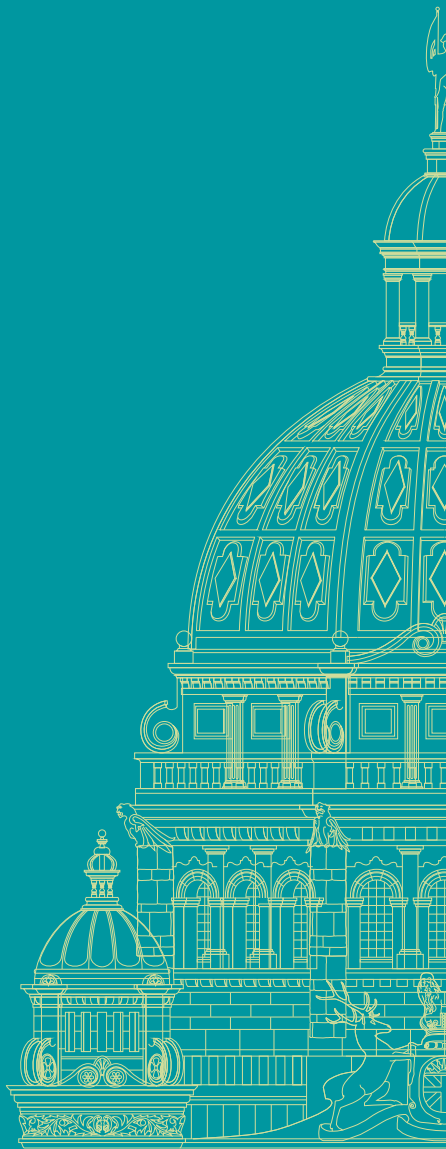


Table des matières

Introduction	3
Le Parlement	3
Les ordres de gouvernement	4
Carte du Canada	6
Le système de gouvernement parlementaire	8
La reine et ses représentants	13
Les premiers ministres du pays et des provinces	16
Le Conseil exécutif	18
L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique	20
Le président de l'Assemblée	24



Introduction

Le Canada est une fédération de dix provinces et de trois territoires. La Colombie-Britannique est l'une de ces dix provinces, et son organe législatif est l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Les principes fondamentaux qui régissent le Canada sont énoncés dans la *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Loi constitutionnelle de 1982*. En vertu de ces lois, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont des champs de compétence différents, mais ces ordres de gouvernement reposent tous deux sur le modèle britannique de démocratie parlementaire et suivent des procédures semblables pour prendre des décisions.

Le Parlement

Le terme « Parlement » désigne la période de temps entre deux élections pendant laquelle les députés du Parlement fédéral du Canada ou de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique mènent leurs travaux. Le mot Parlement tient son origine dans le verbe français « parler ». Le Parlement doit tenir au moins une session, laquelle peut durer de quelques jours à plusieurs années. La législature prend fin quand le premier ministre du pays ou de la province demande au représentant de la reine de dissoudre le Parlement et de déclencher des élections générales.

Au pays, les élections générales fédérales ont habituellement lieu tous les quatre ans. Dans la province, la *Loi constitutionnelle* de la Colombie-Britannique limite la durée de la législature à quatre ans. De plus, la Constitution de la province prévoit que l'Assemblée législative doit se réunir au moins une fois par an. En général, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique siège de février à mai, mais il lui arrive aussi de siéger pendant deux mois à l'automne. Pendant les sessions, le calendrier parlementaire prévoit également des heures de séance quotidiennes.

Les ordres de gouvernement

Siégeant à Ottawa, la capitale du Canada, le gouvernement fédéral a compétence dans les domaines qui concernent l'ensemble du pays, par exemple l'activité bancaire, la législation pénale, la politique étrangère, la défense nationale et la citoyenneté. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, dont le siège se situe à Victoria, la capitale provinciale, a compétence dans des domaines comme l'éducation, les soins de santé, la sécurité sociale et les autoroutes. Il accorde aussi des pouvoirs aux maires élus et aux conseils municipaux à la tête des villes et des villages.

En Colombie-Britannique, plusieurs traités modernes accordent aux Premières Nations la gouvernance de zones géographiques précises, conformément aux lois fédérales et provinciales.

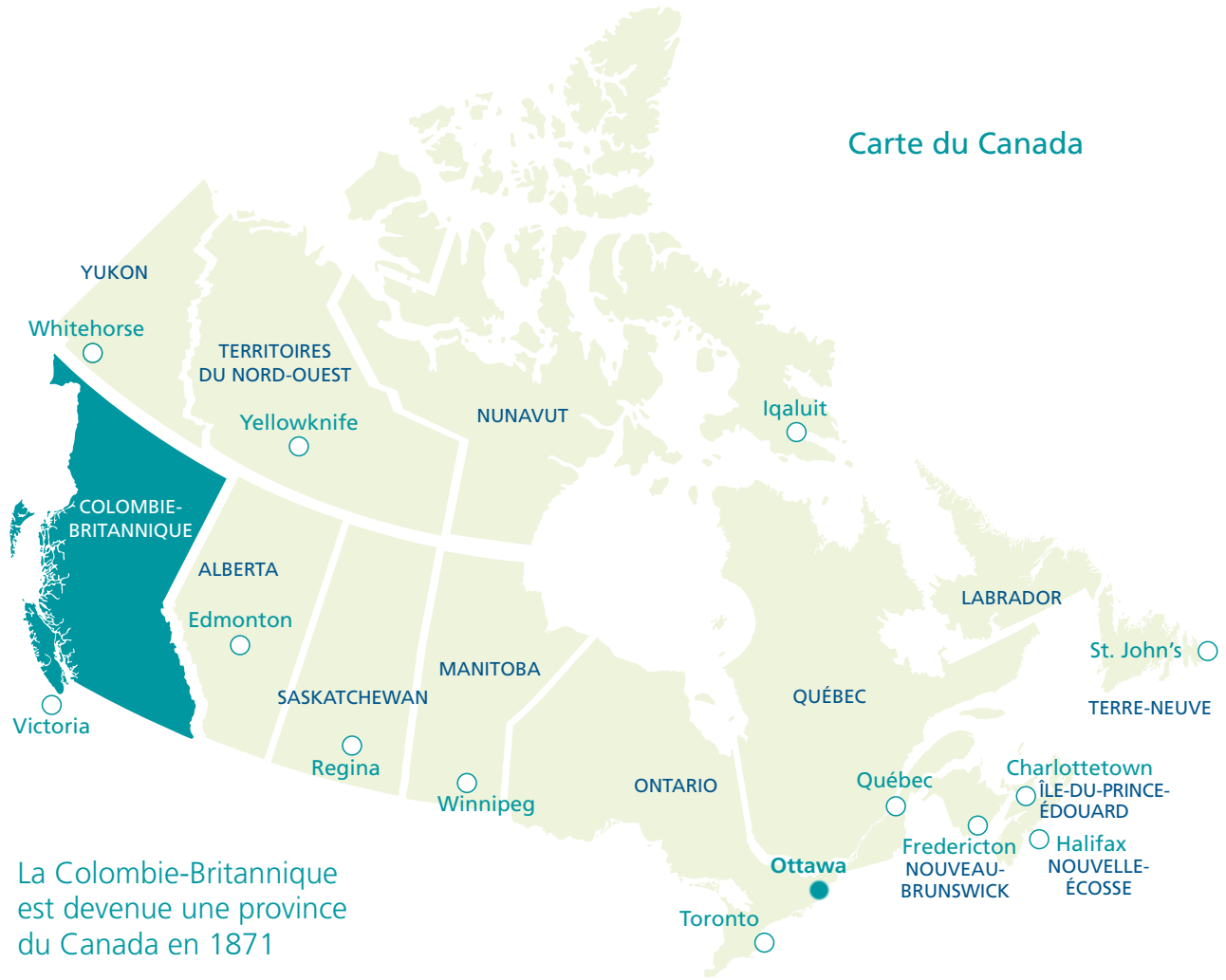
En 1858, la reine Victoria a choisi le nom Colombie-Britannique pour la nouvelle colonie britannique de la côte ouest du Canada. « Colombie » fait référence au fleuve Columbia. Il a été désigné ainsi par Robert Gray, un commerçant américain qui, en 1792, a mené son navire, le Columbia Rediviva, dans son embouchure.

Dans certains domaines, les compétences sont partagées entre les paliers de gouvernement fédéral et provincial mais, en cas de contradiction, c'est la loi fédérale qui l'emporte.

Dans chacune des dix provinces et chacun des trois territoires, l'assemblée législative est monocamérale, c'est-à-dire qu'elle est composée d'une seule chambre. Le Parlement fédéral, lui, en compte deux : une chambre élue, appelée la Chambre des communes, et le Sénat. Les sénateurs sont nommés par le gouverneur général, sur recommandation du premier ministre.

On appelle « députés » les personnes élues à la Chambre des communes (gouvernement fédéral) ou à l'Assemblée législative (gouvernement provincial).

Carte du Canada



La Colombie-Britannique est devenue une province du Canada en 1871

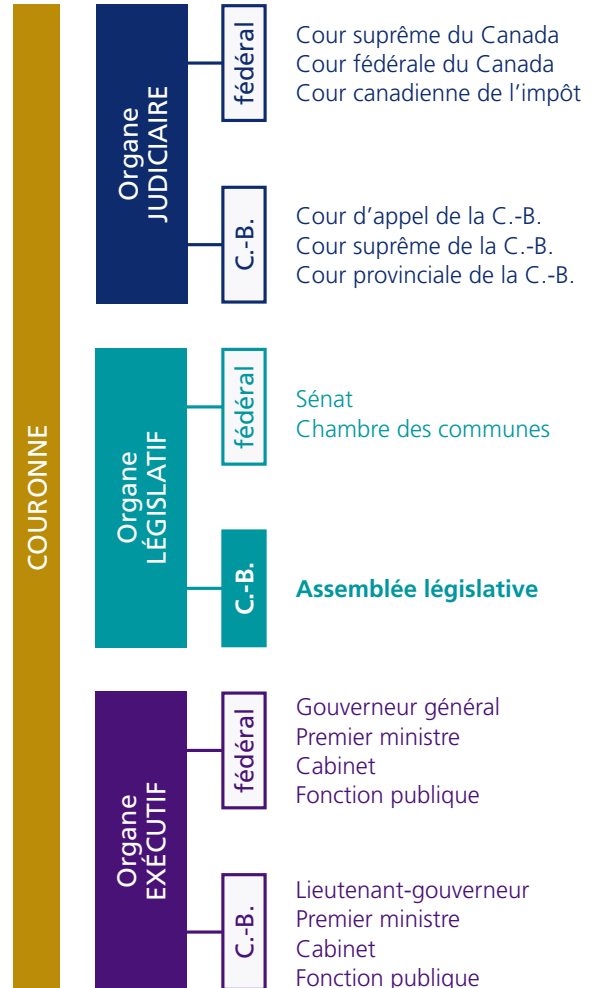
Le système de gouvernement parlementaire

Le système de gouvernement parlementaire comporte trois divisions, ou branches. L'organe exécutif établit les politiques et applique les lois. En plus de débattre et d'adopter les projets de loi, l'organe législatif modifie les lois, avec l'approbation de la Couronne. En outre, il examine et approuve les dépenses et scrute les activités du gouvernement. L'organe judiciaire interprète les lois et veille à leur application.

Le Canada possède un système de gouvernement parlementaire, où il n'y a pas de séparation des pouvoirs entre les organes exécutif et législatif. Cela signifie que le Conseil exécutif, qu'on appelle aussi le Cabinet, se compose généralement de femmes et d'hommes élus pour siéger au Parlement. Le principe selon lequel le Cabinet doit répondre de ses décisions et de ses actes devant les députés élus à la chambre législative est l'un des traits essentiels du modèle de gouvernement responsable.



LES BRANCHES DU GOUVERNEMENT

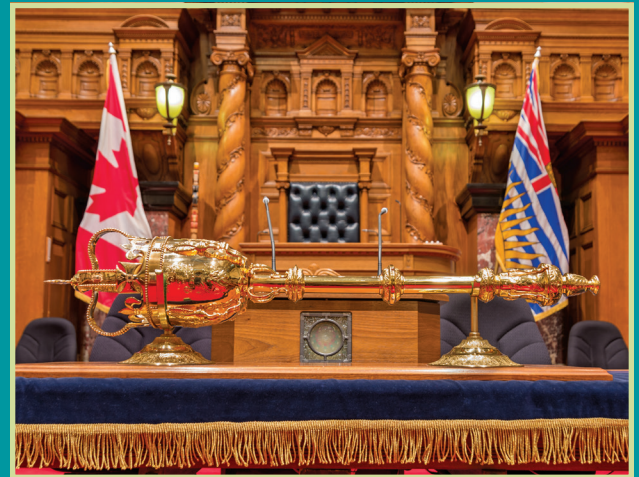


En revanche, les tribunaux du Canada fonctionnent de façon indépendante et distincte des organes exécutif et législatif. En vertu de la constitution du pays, le gouvernement fédéral et celui des provinces sont tous deux responsables de l'administration de la justice. Les tribunaux n'ont pas à rendre de comptes au Parlement ou aux électeurs : ils sont tenus uniquement d'exercer leurs fonctions judiciaires conformément à la loi.

En Colombie-Britannique, les tribunaux jouent deux rôles importants : ils interprètent les lois et veillent à leur application. Dans notre système de gouvernement parlementaire, les tribunaux s'assurent que les activités du gouvernement reposent sur des bases juridiques et s'effectuent dans le cadre des pouvoirs conférés par la Constitution.

Le Canada est une monarchie constitutionnelle. La reine tient le rôle de chef d'État et, à l'échelon fédéral et provincial, le premier ministre agit à titre de chef du gouvernement. Au Canada, les premiers ministres sont également des députés; le président des États-Unis, au contraire, n'est pas membre du Congrès américain.

L'histoire parlementaire de la Colombie-Britannique remonte au 12 août 1856 : c'est à cette date qu'a été inaugurée la première Chambre d'assemblée de la colonie de l'île de Vancouver.





La reine et ses représentants

Sa Majesté la reine Elizabeth II est la reine du Canada et le chef de l'État canadien. En son absence, le gouverneur général du Canada assume le rôle de chef de l'État. Dans chacune des dix provinces, la reine est représentée par un lieutenant-gouverneur. Celui-ci est nommé, pour un mandat d'au moins cinq ans, par le gouverneur général à la recommandation du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Le lieutenant-gouverneur veille à ce que le Parlement fonctionne et que la province dispose d'un gouvernement viable en tout temps. Sur l'avis du premier ministre, le lieutenant-gouverneur nomme les membres du Conseil exécutif, approuve et signe les décrets du Conseil, et donne la sanction royale aux projets de loi. De même, il convoque le nouveau Parlement et proroge la session; quand il dissout le Parlement, il déclenche par le fait même des élections générales provinciales.

Au Canada, la Couronne est l'incarnation de l'État. Par exemple, les terres qui appartiennent à l'État ou à la province sont appelées « terres de la Couronne » et sont détenues au nom de Sa Majesté la Reine.

De plus, le lieutenant-gouverneur assume des fonctions cérémonielles et représente la reine dans sa province. Il fait aussi figure de président honoraire de divers clubs, associations ou sociétés philanthropiques qui sont souvent liés à l'éducation ou à la culture.



Government House, à Victoria, est la résidence officielle du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique. Cette résidence, où ont lieu les fonctions cérémonielles pour les Britanno-Colombiens, occupe le même site depuis 1865, mais a été reconstruite deux fois après des incendies dévastateurs. Les 14,6 hectares de jardins et d'espaces boisés de ce lieu historique national sont ouverts aux visiteurs du lever au coucher du soleil.



Le bâton noir est un bâton cérémonial créé en 2012 pour célébrer le Jubilé de diamant de Sa Majesté la reine Elizabeth II, reine du Canada. Inspiré d'une tradition du Parlement de Westminster vieille de 600 ans, il est utilisé lors d'événements officiels, notamment lorsque la reine ou son représentant provincial, le lieutenant-gouverneur, sont présents à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Les premiers ministres du pays et des provinces

Au Canada, les premiers ministres ne sont pas élus directement par la population. C'est plutôt le chef du parti au pouvoir qui devient le chef du gouvernement. À l'échelon fédéral, il s'agit du premier ministre qui siège à Ottawa, et à l'échelon provincial, il s'agit des premiers ministres provinciaux. En Colombie-Britannique, cela signifie habituellement que le premier ministre a été élu député de l'une des 87 circonscriptions de la province. En tant que député, le premier ministre se présente souvent à l'Assemblée législative pour répondre aux questions et prendre part aux débats.

Le chef de l'État canadien gouverne avec le consentement du Parlement. Au sein de notre système de démocratie parlementaire, les gouvernements doivent être appuyés par la majorité des députés à l'Assemblée législative. Lors d'une élection provinciale, il y a un gouvernement majoritaire lorsqu'un parti politique remporte la majorité des sièges à l'Assemblée. Il y a un gouvernement minoritaire lorsque, lors d'une élection, un parti au pouvoir ne remporte pas la majorité des sièges, mais reçoit quand même l'appui d'une majorité des députés à l'Assemblée législative. S'il n'obtient plus le soutien de la majorité des représentants élus, le gouvernement tombe.



Le Conseil exécutif

Le Conseil exécutif est un groupe de représentants élus nommés par le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du premier ministre. Souvent appelé le Cabinet dans les provinces et les territoires, le Conseil exécutif établit les politiques du gouvernement et administre les services gouvernementaux.

En qualité de président du Conseil exécutif, le premier ministre choisit généralement les ministres (aussi appelés ministres de la Couronne) parmi les députés du parti au pouvoir.

Chaque ministre est chargé de définir les orientations politiques de son ministère. Les ministres peuvent proposer à l'Assemblée de nouvelles lois ou des changements aux lois actuelles relativement aux questions qui concernent leur ministère. Le fonctionnement quotidien des ministères est assuré par le personnel permanent de la fonction publique.

Le terme législatif Cabinet trouve son origine dans une définition plus ancienne du même mot signifiant « petite pièce » ou « bureau ». Son sens a évolué pour en arriver à désigner un groupe de personnes qui se réunit en secret pour discuter de questions importantes liées au gouvernement. Au 17^e siècle, les conseillers les plus expérimentés et dignes de confiance du monarque britannique ont formé un comité, qui en est venu peu à peu à remplacer le Conseil privé dans la prise de décisions exécutives. Ce groupe s'est finalement fait connaître sous le nom de Cabinet. Le monarque au pouvoir a présidé les réunions du Cabinet jusqu'en 1717, année où George 1^{er} a accédé au trône. Comme ce dernier ne parlait pas anglais, il s'est abstenu d'y participer. On a alors nommé un des ministres pour présider les réunions à sa place, créant ainsi le poste de premier ministre. De nos jours, le Cabinet fédéral est un comité de membres issus du parti au pouvoir qui, présidé par le premier ministre, établit les politiques du gouvernement et administre les services gouvernementaux.

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

Au Canada, on fait appel au système majoritaire uninominal pour élire les députés qui siègent à la chambre législative. Pour les élections générales provinciales, la Colombie-Britannique est divisée en 87 circonscriptions. Les électeurs de chaque circonscription élisent un député pour parler en leur nom. Dans chaque circonscription, c'est le candidat qui recueille le plus de voix qui l'emporte, même si celui-ci n'obtient pas la majorité des votes. La plupart des candidats qui se présentent aux élections sont affiliés à un parti politique, mais il arrive que des candidats indépendants se présentent.

Une fois élus, certains députés décident de « changer de camp » : ils quittent leur parti pour s'affilier à une autre formation politique représentée à la Chambre. Il arrive également que des députés renoncent à toute affiliation politique et siègent à titre d'indépendants.

Avec le lieutenant-gouverneur, les 87 députés élus forment l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. L'Assemblée législative (aussi appelée la Chambre) se réunit dans les édifices du Parlement à

Victoria, la capitale provinciale, pour débattre et adopter les projets de loi qui régissent les activités des Britanno-Colombiens.

Les députés siègent à l'Assemblée législative à titre de membres du gouvernement ou de membres de l'opposition. Les députés du gouvernement sont ceux qui sont membres du parti au pouvoir dans un gouvernement majoritaire ou minoritaire. Le parti d'opposition qui remporte le plus grand nombre de sièges dans le cadre d'une élection devient l'opposition officielle, également appelée loyale opposition de Sa Majesté. Les députés des autres partis politiques et les députés indépendants font aussi partie de l'opposition. Le rôle des députés de l'opposition consiste à remettre en question les mesures du gouvernement et à présenter des variantes aux politiques existantes. Les députés qui ne font pas partie du Cabinet ont la possibilité de voter contre les politiques de leur parti, mais ceux-ci choisissent généralement de soutenir leurs collègues.

Quand le Parlement siège, les députés sont tenus d'étudier et de débattre les projets de loi présentés à la Chambre, puis de voter sur ces projets. En outre, ils examinent et approuvent les propositions de dépenses du gouvernement (aussi appelées le budget des dépenses), et posent des questions sur les plans et les activités de celui-ci.

Les députés représentent aussi les habitants de leurs circonscriptions en faisant valoir leurs points de vue à la Chambre et en soulevant des questions qui les concernent localement. Les députés sont des intermédiaires importants entre le public et le gouvernement; ils aident leurs concitoyens à accéder aux programmes et aux organismes gouvernementaux.

Les membres du gouvernement (à l'exception du Cabinet) et de l'opposition ont la possibilité de siéger à des comités parlementaires multipartites, ce qui leur permet de s'intéresser plus particulièrement à certains domaines, comme les finances ou la santé. Certains de ces comités mènent des consultations publiques; d'autres contrôlent régulièrement les mesures et les dépenses du gouvernement. Les comités parlementaires concluent tous leurs travaux en faisant rapport à la Chambre.

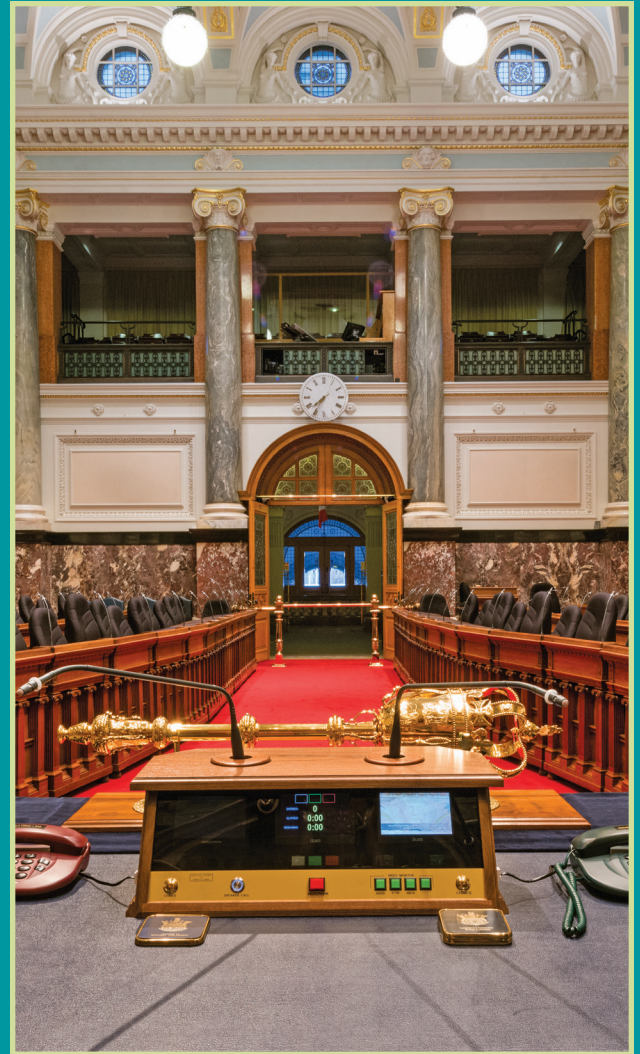
La séance de questions, aussi appelée la 'période de questions', est une période intense de 30 minutes où les députés posent des questions rapides au premier ministre ou aux ministres. Comme les médias et le public peuvent assister à la période de questions, ainsi qu'à toutes les autres délibérations de la Chambre, les tribunes sont souvent remplies d'observateurs.



Le président de l'Assemblée

Le président de l'Assemblée est une figure importante du Parlement au Canada. En Colombie-Britannique, le président est élu par l'ensemble des députés au moyen d'un scrutin secret à l'ouverture d'une nouvelle législature ou quand le poste devient vacant à la suite d'une démission, d'une retraite ou d'un décès. À l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, tous les députés, à l'exception du premier ministre et des ministres, ont la possibilité de devenir président.

En plus de présider les délibérations, le président joue le rôle d'« arbitre » durant les débats et veille à ce que la Chambre suive les règles de conduite et les procédures établies. Le président de l'Assemblée doit s'assurer que tous les députés font l'objet d'un traitement équitable et impartial, quel que soit le parti auquel ils appartiennent. Le président ne participe pas aux débats : il demeure neutre et ne vote que pour briser une égalité. Il est soutenu dans ses fonctions par le greffier, un haut fonctionnaire de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Celui-ci donne en tout temps au président des conseils non partisans sur la procédure parlementaire.





La fonction de président fait partie intégrante du système parlementaire britannique depuis 1377. À l'origine, le président était chargé de transmettre les messages du Parlement (des plaintes, bien souvent) au roi ou à la reine. Ces messages déplaisaient parfois au monarque – ce qui a valu une mort violente à pas moins de neuf présidents. Voilà pourquoi les présidents élus de nos jours prétendent accepter cette fonction à contrecœur et se font littéralement tirer par leurs collègues jusqu'à l'avant de la Chambre.



NOTES



ISBN 978-0-7726-6473-0



LEGISLATIVE ASSEMBLY
of BRITISH COLUMBIA



www.leg.bc.ca